



Comité du label de la statistique publique

Note

*À l'attention de Madame la Présidente
de l'Autorité de la statistique publique*

Dossier Suivi par :
LÉOST Joëlle
Tél : 0187695521
Mèl : joelle.leost@insee.fr

Montrouge, le 02 juillet 2025
N°2025_14434_DG75-L002

Objet : Avis du Comité du label de la statistique publique dans le cadre de la qualification d'intérêt général des séries statistiques du Citepa

Le Comité du label a examiné la documentation relative à l'organisme, aux inventaires d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques qu'il produit et aux séries d'émissions de ces mêmes gaz et polluants qu'il propose à la qualification de statistiques d'intérêt général suite à la démarche initiée par l'Autorité de la Statistique Publique (ASP). Cet examen a également porté sur les modalités de diffusion des séries proposées. Le processus d'instruction a donné lieu à de nombreux échanges et à l'organisation de cinq réunions avec le service : en juillet et novembre 2023, juillet et décembre 2024, juin 2025. Le Pôle de Coordination des Inventaires d'émissions du Citepa (PCI) a été l'interlocuteur du Comité du label pour cette instruction.

1 – Présentation générale de l'organisme

Le Citepa est un organisme privé engagé dans la transition écologique et chargé d'une mission de service public. Créé en 1961, il a le statut d'association à but non lucratif (loi 1901). À ce jour, il compte environ 80 adhérents, majoritairement des entreprises (principaux secteurs émetteurs de polluants), ainsi que des fédérations et syndicats professionnels, des associations, des représentants du monde la recherche, etc. L'équipe du Citepa regroupe un peu moins d'une cinquantaine de personnes, composée à plus des trois quarts d'ingénieurs.

Missions propres et missions confiées par l'État

D'après sa raison d'être, le Citepa « évalue l'impact des activités humaines sur le climat et la pollution atmosphérique », « produit des données de référence » et, pour la majeure partie de son activité, « développe des solutions pour favoriser la réduction des émissions, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique ».

La production d'inventaires nationaux par le Citepa s'inscrit dans un long historique, remontant à plusieurs décennies. Son rôle dans la réalisation des inventaires nationaux pour le compte du ministère en charge de l'écologie dans le cadre des engagements internationaux et nationaux de la France a été formalisé dans le cadre de la mise en œuvre

d'un arrêté en 2006¹, puis renforcé en 2011 ([arrêté du 24 août 2011 modifié](#)²). Le Citepa est ainsi missionné tous les ans par le ministère chargé de l'écologie pour l'élaboration des inventaires d'émission. Il est chargé de proposer les méthodes, collecter les informations, traiter les données, élaborer les rapports et publier les inventaires *in fine* sur son site. Dans ce cadre, et pour cette activité, le Citepa a une mission, confiée par l'État, de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG)³. Les travaux du Citepa pour l'État représentent actuellement environ 30 % de son budget.

Service producteur des statistiques

Le Pôle de Coordination des Inventaires d'émissions (PCI)⁴ assure la responsabilité et la coordination des travaux d'établissement de ces inventaires d'émissions nationaux au sein du Citepa (maîtrise d'œuvre). Le ministère chargé de l'environnement⁵ valide et endosse ces inventaires nationaux, et en est responsable vis-à-vis des instances internationales.

2 - Les inventaires d'émissions requis par les engagements de la France confiés au Citepa

Un inventaire d'émissions répertorie les quantités de gaz ou de polluants émises en lien avec les activités humaines (ménages, branches productives et autres activités).

Un unique système national d'inventaires d'émissions, alimentant de manière cohérente des rapportages multiples

L'obligation de réaliser des inventaires nationaux d'émissions résulte des engagements de la France dans différents accords internationaux et européens, qui encadrent les périmètres, formats et méthodes (cf. infra). Afin notamment de répondre à ces obligations, l'[arrêté ministériel du 24 août 2011](#) définit au niveau français le Système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA).

Pour réaliser les inventaires du SNIEBA qui lui sont confiés, le Citepa produit une base de données unique, très détaillée, des différentes sources d'émissions (comme base commune pour tous les formats de rapportage finaux) et dont la base de données OMINEA⁶ est une synthèse publique.

Les résultats d'inventaires communiqués aux instances internationales, ainsi que les données détaillées de la base de données inventaires, sont audités chaque année par l'Onu (CCNUCC et CEE-NU) ainsi que par l'UE. Le Citepa réalise des extractions et recodifications à partir de la base de données détaillée des inventaires, afin de produire les rapportages prévus (tout en assurant leur cohérence d'ensemble). Ces rapportages diffèrent principalement selon les périmètres requis (sources d'émission, géographie, etc.) et les ventilations demandées pour les émissions (catégorisation des sources d'émission selon les phénomènes physico-chimiques et biologiques, selon le secteur d'activité, etc.). Les rapportages de référence au niveau international et européen s'appuient sur des ventilations selon les phénomènes physico-chimiques et biologiques⁷. Ce type de ventilation facilite l'audit, mais est plus complexe d'accès. Elle est en général, utilisée par des spécialistes.

1 Lors de la mise en place officielle du Système national d'inventaires des émissions de polluants atmosphériques ou SNIEPA ([arrêté du 29 décembre 2006](#)).

2 L'[arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère](#) précise que « Le ministre en charge de l'écologie (direction générale de l'énergie et du climat) assure la mise en place et le suivi d'un système d'inventaires nationaux et territoriaux des émissions de polluants atmosphériques, et de bilans d'émissions de gaz à effet de serre, dénommé système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA). » et qu'il « peut confier la réalisation des inventaires nationaux à un organisme certifié suivant la norme ISO 9001, pour la réalisation technique des inventaires d'émissions dans l'air. »

3 Services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général, conformément au droit européen.

4 Pôle incluant le coordinateur des inventaires du Citepa, les chefs des départements du Citepa, et le responsable du pôle « bases de données et outils ».

5 Notamment la Direction générale de l'écologie et du climat (DGEC).

6 Selon la nomenclature SNAP (*Selected Nomenclature for Air Pollution*).

7 Par exemple, les émissions de chaudières ayant le même type de combustible et de combustion sont regroupées, quel que soit le secteur qui utilise cette chaudière.



Le Citepa réalise ainsi plusieurs rapports⁸ d'inventaire d'émissions annuelles, notamment :

- sur les gaz à effet de serre (pour des besoins internationaux et européens) :

1 - Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre au format « CCNUCC » : *National Inventory Document* (NID) portant sur les émissions sur le territoire national, ventilées selon 7 gaz à effet de serre et 5 grands secteurs (liés aux phénomènes physico-chimique et biologique sous-jacents).

Cet inventaire sert au rapportage pour la Convention cadre des Nations-Unies sur les changements Climatiques (CCNUCC)⁹, et pour le protocole de Kyoto, puis pour l'accord de Paris, ainsi que pour le [règlement UE de Gouvernance Énergie Climat](#)¹⁰.

- sur les polluants atmosphériques (pour des besoins européens) :

2 – Rapport sur les polluants atmosphériques au format « CEE-NU » : *Informative Inventory Report* (IIR), portant sur les émissions sur le territoire français de différents polluants ventilés chacun selon 4 grands secteurs (utilisation d'énergie, procédés industriels, agriculture, traitements des déchets). Ce rapport d'inventaire sert au rapportage pour la [Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance](#) (CLRTAP) de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU), et pour la [Directive européenne \(EU\) 2016/2284 du 14 décembre 2016 relative à la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques](#).

- de manière intégrée sur les gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques :

3 – Rapport au format « SECTEN » (format franco-français orienté secteurs économiques). Également publié par le Citepa, ce format d'inventaire territorial conduit aux mêmes totaux d'émissions que le NID (pour les gaz à effet de serre) et l'IIR (pour les polluants atmosphériques), mais il mobilise des données statistiques plus fines pour ventiler les émissions par sous-secteurs pertinents pour le suivi des politiques nationales et sous une forme plus facilement compréhensible par un public non averti. Le terme de « secteur » diffère de celui utilisé en comptabilité nationale (qui correspond à l'activité principale exercée). Par exemple, les émissions SECTEN « transports » concernent toutes les activités de transport, quelle que soit l'activité principale de l'entité qui les exerce (commerce, industrie, ménages etc.). Pour les gaz à effet de serre, le rapport SECTEN, et en particulier la sortie au format Plan Climat périmètre UE, permet un suivi de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)¹¹.

4 – Rapport au format « NAMEA »¹² dans le cadre du programme européen de comptabilité environnementale régi par le [règlement \(UE\) n° 691/2011 du 6 juillet 2011](#) sous l'égide d'Eurostat. Dans le format « NAMEA », les émissions prises en compte sont celles des unités résidentes (de manière cohérente avec la comptabilité nationale). Ces émissions diffèrent donc légèrement des émissions territoriales prises en compte dans les trois autres rapports mentionnés ci-dessus¹³. Les émissions sont ventilées selon la Nomenclature des Activités économiques de la Commission Européenne (NACE). Le format NAMEA permet de mieux comprendre l'articulation entre activités productives et rejets dans l'atmosphère de polluants et de gaz à effet de serre, afin d'identifier les contributions respectives des

⁸ Pour chaque rapportage, un rapport accompagne les tableaux de données détaillés.

⁹ La CCNUCC, adoptée lors du « Sommet de la Terre de Rio » (1992), est entrée en vigueur en 1994. Le Protocole de Kyoto (1997) est ensuite entré en vigueur en 2005 avec des objectifs plus contraignants de réduction d'émissions, puis l'accord de Paris (2015), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

¹⁰ Les rapportages pour le protocole de Kyoto et l'accord de Paris ainsi que le rapportage européen portent sur le périmètre de la France utilisé par l'Union européenne, soit la France métropolitaine et l'Outre-mer inclus dans l'Union européenne (5 DROM et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin). Le rapportage pour l'ONU est sur un champ légèrement plus large, incluant d'autres territoires d'outre-mer.

¹¹ En alimentant des indicateurs (cf. <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Indicateurs%20-%20SNBC2.pdf>).

¹² Au niveau européen, le terme NAMEA (*National Accounting Matrix with Environmental Accounts*) n'est plus utilisé, et le terme « AEA » (*Air emissions accounts*) est employé à la place.

¹³ Pour les transports, les émissions des résidents français à l'étranger sont incluses alors que les émissions des étrangers en France sont exclues.



différents agents économiques aux problèmes environnementaux considérés. Il permet de mettre en relation les indicateurs macro-économiques (produit national brut, épargne nette, exportation, etc.) et les émissions atmosphériques.

Une méthodologie et une production encadrées au niveau international, européen et français

Un travail complexe d'estimations et de synthèse de sources

Les données produites dans le cadre des inventaires (et donc les séries statistiques proposées à la reconnaissance) résultent de calculs et de synthèse de sources, et non de mesures directes des phénomènes. L'élaboration d'un inventaire d'émission est une tâche complexe au regard du nombre important de données à manipuler, de la grande diversité quantitative et qualitative des sources d'information, des méthodologies à mettre en œuvre pour quantifier au mieux chaque activité émettrice, de la garantie du respect de qualités fondamentales attachées aux inventaires (cohérence, exhaustivité, traçabilité, etc.).

La production des inventaires nécessite en général des compétences d'ingénieurs ayant des connaissances métiers spécifiques des processus physiques, chimiques, biologiques et biogéniques d'émissions atmosphériques des différents secteurs (suivi des différents types de combustions, procédés industriels, pratiques agricoles, etc.). Les méthodes de calcul varient selon les secteurs d'activité et les gaz considérés (et leur importance dans les émissions). Elles mobilisent de très nombreuses sources de données, dont des données statistiques produites par le Service statistique public¹⁴.

Des méthodologies très encadrées

Afin notamment d'assurer une comparabilité entre pays, la production des inventaires est très encadrée. Elle doit suivre des méthodologies et bonnes pratiques internationales détaillées :

- Pour les gaz à effet de serre, les orientations méthodologiques sont définies par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Elles incluent également les bonnes pratiques sur la transparence, la complétude, la cohérence, la comparabilité et l'exactitude ;
- Pour les polluants atmosphériques, les orientations en termes de méthodologie et de bonnes pratiques (transparence, complétude, cohérence, comparabilité, exactitude) sont définies par le guide européen EMEP/EEA¹⁵.

Au niveau français, l'[arrêté ministériel du 24 août 2011](#) prévoit que le suivi, les orientations d'améliorations, l'assurance qualité et le processus de validation ministérielle des inventaires nationaux s'appuient sur le Groupe de Concertation et d'Information sur les Inventaires d'Émissions (GCIIE). Le GCIIE¹⁶ associe les différents ministères concernés, le service statistique ministériel (SSM) chargé du développement durable (Service des données et études statistiques – Sdes), le SSM agriculture (Service de la statistique et de la prospective), l'Insee, l'Ademe, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris), etc. Trois réunions sont organisées chaque année, les deux premières étant consacrées à l'examen des choix méthodologiques et la troisième à l'analyse des résultats.

Par ailleurs, un dispositif de contrôle et d'assurance de la qualité est mis en place en interne par le Citepa notamment dans le cadre sa certification à la norme ISO 9001 sur le management de la qualité.

¹⁴ L'[annexe II de l'arrêté](#) fournit une liste indicative de statistiques et données émanant d'organismes publics ou ayant une mission de service public, utilisées pour les inventaires d'émissions. La liste précise des sources utilisées pour l'année en cours est présentée dans le rapport OMINEA (cf. infra).

¹⁵ L'[EMEP](#) (*European Monitoring and Evaluation Programme*) est un programme coopératif de surveillance et d'évaluation de la transmission à longue distance des polluants atmosphériques en Europe dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CLRTAP), et l'[EEA](#) est le sigle anglais de l'Agence européenne pour l'environnement.

¹⁶ La composition du GCIIE est précisée en [annexe III](#) de l'arrêté.



Des inventaires améliorés chaque année et rétropolés

Chaque année il y a des changements ou des améliorations dans les inventaires, conformément à l'attente des organismes internationaux (suite notamment aux recommandations des audits annuels de la CCNUCC, CEE-NU ou de l'UE), ou dans le cadre d'un plan national d'amélioration établi avec le GCIIE. Ces améliorations peuvent par exemple porter sur les données en entrée, ou sur les méthodes de détermination des émissions. Suite à ces changements, l'ensemble des données annuelles sont rétropolées par le Citepa. Les changements sont explicités dans les rapports annuels (CCNUCC et CEE-NU).

Chaque année, le rapport OMINEA du Citepa¹⁷ décrit le système national d'inventaire et centralise la présentation détaillée des aspects méthodologiques.

3 - Relations avec le Cnis et le service statistique public

Outre son rôle ci-dessus dans le suivi des travaux du Citepa (via le GCIIE), le service statistique public (SSP) est à la fois fournisseur et utilisateur de données vis-à-vis de cet organisme.

D'une part, le service statistique public fournit chaque année des données servant d'intrants aux inventaires du Citepa : statistiques agricoles et forestières du SSM agriculture, bilans de l'énergie du Sdes, enquêtes de l'Insee, etc. Le Citepa a également des liens avec des fournisseurs de séries statistiques hors SSP dont il utilise les données : séries de trafic de la Direction Générale de l'Aviation Civile - DGAC (avec lequel il a une convention), statistiques de déchets de l'Ademe, etc.

D'autre part, le Sdes commande annuellement au Citepa la réalisation des « comptes d'émissions dans l'Air » (correspondant au format NAMEA du Citepa) portant sur les émissions des unités résidentes. Le Sdes les diffuse sur son site Internet et les transmet à Eurostat dans le cadre du règlement n°691/2011.

Le service statistique public estime et publie également l'« empreinte carbone » de la France, c'est-à-dire les émissions de gaz à effet de serre induites par la demande finale française (consommations et investissements), quels que soient les pays dans lesquels ces gaz ont effectivement été émis lors de la production des biens ou services concernés¹⁸. Depuis 2024, les comptes d'émission dans l'air et l'empreinte ont été regroupés dans des « comptes carbonés », produits dans le cadre des « comptes nationaux augmentés ». Ce nouvel ensemble de données vise à appréhender la croissance en lien avec ses conséquences sur le dérèglement climatique, pour répondre aux enjeux du débat public. L'estimation de l'empreinte carbone réalisée dans ce cadre est fondée sur une modélisation macroéconomique combinant notamment, d'une part des informations économiques provenant des comptes français et de tableaux internationaux des entrées sorties développés par Eurostat, et d'autre part des comptes d'émissions dans l'air (ou AEA) de l'ensemble des pays du monde.

Enfin, le département de la conjoncture de l'Insee utilise désormais également les données du Citepa pour effectuer des prévisions d'évolution des émissions de gaz à effet de serre cohérentes avec sa prévision conjoncturelle d'activité : il vient de publier en juin 2025 des

¹⁷ Le rapport OMINEA (Organisation et Méthodes des Inventaires Nationaux des Émissions Atmosphériques) est disponible à la page méthode des Données Air et Climat (<https://www.citepa.org/fr/omineal/>). Son introduction d'une trentaine de pages en français présente de manière générale les inventaires, les sources et nomenclatures utilisés, les critères de qualité et le contrôle qualité, les procédures opérationnelles, les calculs d'incertitude, etc. Puis plus d'une quinzaine de chapitres par secteur détaillé précisent les hypothèses et méthodes relatives à ce secteur.

¹⁸ L'empreinte carbone se distingue par son périmètre des « émissions de gaz à effet de serre », qui comptabilise les émissions ayant eu lieu sur le seul territoire national (cf. par exemple la première publication sur les comptes augmentés : Baude, M. et Larrieu S. (2024) : « Émissions de gaz à effet de serre et empreinte carbone de la France en 2023 - Les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone de la France diminuent significativement », *Insee Première n°2023*).



prévisions d'émission pour l'année 2025 (avec sa prévision d'activité économique pour cette même année)¹⁹.

Le Citepa ne fournit pas directement de statistiques à Eurostat : c'est le Sdes qui effectue le rapportage correspondant aux comptes d'émission dans l'air (format NAMEA du Citepa). En revanche, le Citepa est en relation directe avec l'Agence européenne de l'environnement pour les inventaires CCNUCC et CEE-NU²⁰ dans le cadre des directives et règlements européens sur ces sujets, ainsi qu'avec d'autres instances internationales.

Le Citepa participe à la Commission Environnement et développement durable du Cnis, en particulier sur les thèmes en lien avec les inventaires d'émissions, mais il ne communique pas son programme de travail au CNIS.

3 – Diffusion des données et calendrier

Le Citepa **diffuse de nombreuses données très détaillées** sur son site. S'agissant des gaz à effet de serre et des polluants atmosphérique, la base de données Ominea (associée au rapport méthodologique du même nom) fournit des données d'activité, des paramètres et des facteurs d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants à un niveau de granularité très fin.

Afin de préserver le **secret statistique**, le Citepa s'assure que les agrégats ne sont pas diffusés lorsqu'ils sont relatifs à moins de trois entreprises ou qu'une entreprise représente plus de 85 % du résultat brut.

Compte tenu de cette large diffusion de données détaillées, il n'y a pas de mise à disposition des micro-données au Centre d'Accès Sécurisé aux Données.

Les échéances découlant des engagements internationaux pour la réalisation et la transmission des différents rapportages aux institutions internationales et européennes sont indiquées dans le rapport Ominea. Toutefois, les dates de publication n'y sont pas précisées. Plus largement, le **calendrier des publications statistiques** n'est actuellement pas disponible.

4 – Les séries proposées à la reconnaissance

2.1 - La liste des séries

Les séries proposées à la reconnaissance d'intérêt général sont les principales séries des rapports au format CCNUCC, CEE-NU et SECTEN (cf. détail en annexe). Le format SECTEN ne diffère des deux autres que par la ventilation sectorielle des émissions des différents gaz et polluants, et présente un intérêt dans le cadre de la reconnaissance du fait de son utilité pour le suivi des émissions nationales dans le cadre de la SNBC et du PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques).

Finalement, les séries proposées à la reconnaissance correspondent aux principales séries de référence pour les rapportages et obligations réglementaires internationales (CCNUCC et CEE-NU). Ces séries d'émission des différents gaz à effet de serre et des différents polluants sont proposées à la reconnaissance chacune avec deux ventilations sectorielles (celle du reportage international, et celle de SECTEN).

Le croisement entre les types de gaz à effet de serre et polluants avec les secteurs, proposé à la reconnaissance, permet de mettre en évidence les contributions très différenciées de chaque secteur aux principales émissions liées aux activités humaines.

¹⁹ Cf. [éclairage](#) dans la note de conjoncture de juin 2025 de l'Insee : « En 2025, les émissions de gaz à effet de serre de la France baisseraient d'environ 1 %, principalement en raison du recul de l'activité dans les industries émettrices ». Les données du Citepa utilisées dans cette publication sont, d'une part, les données AEA définitives jusqu'en 2023, et d'autre part l'estimation proxy sur 2024 dans le format SECTEN (dont le département de la conjoncture fait une restitution en format AEA).

²⁰ Via le réseau de partenariat (entre l'EEA et les pays) [EIONET](#) (*European Environment Information and Observation Network*).



Toutes les séries sont des séries nationales (sur le champ géographique des rapportages concernés), brutes, annuelles. Elles sont rétropolées chaque année pour tenir compte des améliorations des estimations et assurer une cohérence des séries et évolutions temporelles.

a - Séries « CCNUCC » sur les émissions des différents gaz à effet de serre, ventilées par secteur selon leur nomenclature de reporting international (CRT)

Les séries sur les émissions de gaz à effet de serre proposées à la reconnaissance sont en premier lieu des séries au format « CCNUCC », qui constituent le format de référence au niveau international pour les gaz à effet de serre. Plus précisément, les séries retenues correspondaient au rapportage pour le protocole de Kyoto et désormais pour l'accord de Paris. Ce dernier porte sur le champ France métropolitaine et Outre-Mer au sens de l'Union européenne²¹).

Les séries détaillées portent sur les 7 gaz suivants : CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆, NF₃. Ces séries sont exprimées en tonne équivalent CO₂, ce qui permet d'en faire une série correspondant au total des émissions des gaz à effet de serre, également proposée à la reconnaissance.

Toutes ces séries sont déclinées selon les 5 grands secteurs utilisés par la France²² pour le rapportage au format CCNUCC (format CRT)²³. Ces grands secteurs correspondent aux types de processus générateurs des gaz, indépendamment du secteur d'activité économique concerné.

Pour les gaz à effet de serre, l'échéance de transmission par le Ministère (DGEC) à la Communauté européenne est le 15 mars N+2 pour l'inventaire (tables CRT et rapport NID). Ce même inventaire est transmis à la CCNUCC au 15 avril N+2. Ces échéances internationales ont toujours été respectées.

La diffusion et la communication pour le grand public est effectuée par le Citepa, qui publie l'inventaire des gaz à effet de serre selon les différents formats tous les ans à l'occasion de la sortie des inventaires SECTEN en juin N+2.

b - Séries « CEE-NU » sur les émissions des différents polluants atmosphériques et ventilation par secteur « NFR »

Les séries sur les émissions de polluants atmosphériques proposées à la reconnaissance sont des séries au format « CEE-NU » qui constituent le format de référence au niveau international pour les polluants. Les rapportages et objectifs associés portent sur le champ de la seule France métropolitaine, sur lequel les séries proposées portent également.

Les séries détaillées portent sur les polluants suivants (voir liste détaillée en annexe) : SO₂, NO_x, NH₃, COVNM, CO, 9 métaux lourds (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Se, Zn), 3 types de poussières (poussières totales en suspension, particules fines, carbone suie), composés organiques persistants.

Ces différentes séries, concernant des polluants différents, ne peuvent être sommées.

Ces séries sont ventilées selon les grands secteurs utilisés pour le rapportage et la diffusion au niveau international et européen²⁴.

²¹ L'Outre-mer au sens de l'Union européenne inclut l'île de Saint-Martin. Le rapport au format CCNUCC se fait sur deux champs géographiques : la France métropolitaine, d'une part, la France métropolitaine et l'Outre-Mer au sens de l'Union européenne, d'autre part. Les séries correspondant au seul champ de la France métropolitaine ne sont pas proposées à la reconnaissance, afin de mieux mettre en évidence la série de référence.

²² Le sixième grand secteur « Autre » n'est pas nécessaire pour la France. La nomenclature CRT est utilisée par les organismes internationaux pour leur diffusion.

²³ CRT correspond à *Common Reporting Tables*. Voir par exemple le [rapport annuel sur les inventaires de gaz à effet de serre 1990–2023](#) de l'Union européenne.



Pour les polluants, les échéances de transmission par le Ministère (DGEC) à la CEE-NU sont fixées au 15 février N+2 pour les tables d'émissions de polluants et au 15 mars N+2 pour le rapport IIR, idem pour l'UE. Ces échéances internationales ont toujours été respectées.

La diffusion et la communication pour le grand public est effectuée par le Citepa, qui publie les différents formats d'inventaires de polluants tous les ans à l'occasion de la sortie des inventaires SECTEN en juin N+2.

c - Ventilations par secteur « SECTEN » des émissions de gaz à effet de serre et des polluants

Les ventilations par secteur SECTEN s'appliquent aux gaz à effet de serre et aux polluants atmosphériques, à partir de la base de données détaillée des inventaires au niveau de différentes sources d'émissions. De la même manière, cette base de données détaillée alimente les reportages CCNUCC et CEE-NU des points a et b (même champ géographique, même profondeur temporelle), donc avec des totaux identiques, mais avec une ventilation sectorielle différente répondant à des besoins nationaux (et ne correspondant pas à une ventilation internationale).

Cette ventilation correspond à des secteurs d'activité (à deux niveaux : 7 grands secteurs et des sous-secteurs). Ces secteurs d'activité suivent une logique spécifique, qui diffère de la logique d'activité principale de la nomenclature d'activité française.

Cette ventilation par secteur d'activité (par contraste avec les ventilations selon les phénomènes physico-chimique et biologique) a été conçue pour être plus facile à appréhender ou à mettre en relation avec des politiques publiques. C'est cette ventilation et donc le format SECTEN qui sont mis en avant au niveau français.

Le format Plan Climat pour le suivi des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) correspond aux séries SECTEN (même périmètre, même valeurs) mais avec une sous-sectorisation plus agrégée dans certains cas. Les séries SECTEN ventilées par secteur et sous-secteur proposées à la reconnaissance permettent donc *de facto* de reconstituer ces ventilations sectorielles plus agrégées du format Plan Climat qui n'est de ce fait, pas proposé à une reconnaissance à part.

Les séries SECTEN (et leur ventilation légèrement plus agrégée pour le Plan Climat) sont publiées par le Citepa en juin N+2²⁵.

2.2 - La diffusion des séries proposées à la reconnaissance

Les séries proposées à la reconnaissance seront diffusées sur le site du Citepa, onglet « Données air et climat » (<https://www.citepa.org/donnees-air-climat/>), refondu en décembre 2024. Cette partie du site offre un accès aux séries des différents inventaires dans des tableaux Excel, ainsi qu'aux rapports les accompagnant. Sa structuration se fait autour de deux grandes thématiques : « gaz à effet de serre » et « polluants atmosphériques ». Les séries proposées à la reconnaissance y sont soit déjà diffusées sous forme de série (SECTEN²⁶), soit le seront à la suite de la procédure de reconnaissance (CCNUCC et CEE-NU)²⁷.

²⁴ « *Nomenclature For Reporting* » (NFR). Cette nomenclature a une logique proche de celle de la nomenclature CTR utilisée pour les gaz à effet de serre (par processus physique, chimique, biologique...) mais est différente de cette dernière. La France n'utilise que 4 postes, car la catégorie « autres secteurs » est vide.

²⁵ Et N+1 pour les estimations provisoires.

²⁶ L'accès aux fichiers excels SECTEN (et au rapport) peut se faire via l'une ou l'autre des deux grandes thématiques et conduit aux mêmes fichiers (cet inventaire reprenant les données des deux thématiques), disponible directement sur <https://www.citepa.org/donnees-air-climat/donnees-gaz-a-effet-de-serre/secten/>.

²⁷ Concernant le rapport CCNUCC et le rapport CEE-NU, les données n'étaient jusqu'alors pas disponibles sous forme de série, le Citepa diffusant un fichier de données par année. Le Comité a néanmoins pu visualiser les futurs fichiers qui reprennent les données des tables résumées / agrégées envoyées pour les reportages respectifs.



Deux onglets « explorateur de données » et « Méthode » complètent cette partie du site. La partie « Méthode » renvoie au rapport OMINEA et à une base de données OMINEA de facteurs d'émissions (voir-ci-dessus).

De plus, la page «Questions fréquentes²⁸» du site web du Citepa répond à différents sujets/questionnements grand public sur les inventaires d'émissions.

5 - Avis et recommandations du Comité du label

En termes d'accessibilité, de transparence et de clarté des statistiques produites, le Comité du label s'attache à vérifier leur large diffusion, tant auprès du monde de la recherche que du grand public, mais aussi la qualité de la documentation associée : cette documentation est-elle suffisante pour comprendre, interpréter et réutiliser les données en toute connaissance de cause ?

L'avis du Comité du label

Le Comité remercie le service pour la qualité des échanges et l'ensemble du travail réalisé afin de faciliter l'accès aux séries à reconnaître et leur compréhension.

À l'issue de l'instruction, le Comité a formulé quelques remarques et recommandations d'évolutions reprises ci-après, sans incidence sur son avis. En conséquence, le Comité émet l'avis suivant :

Le Comité du label de la statistique publique recommande la reconnaissance de la qualification de statistiques d'intérêt général aux séries statistiques proposées par le Citepa (liste en annexe 1).

■ ■ ■ ■ ■

Avis détaillé du Comité sur la pertinence des séries proposées

Le Comité note que les séries proposées à la reconnaissance résultent de travaux de synthèse de sources complexes, et non de mesures directes. Il relève qu'elles se distinguent des séries qu'il examine généralement pour l'ASP, dans la mesure où il ne s'agit pas d'exploitations statistiques de fichiers administratifs ou d'enquêtes, et qu'elles font appel à des compétences non statistiques (compétences d'ingénieur). Il considère que ces caractéristiques, nécessaires compte tenu de l'objectif, rendent l'appréhension des séries plus complexe.

Le Comité note par ailleurs que :

- les données de base sous-jacentes à ces séries (données détaillées selon la nomenclature SNAP) sont produites dans le cadre d'une mission de service public, selon des méthodologies très encadrées internationalement, auditées annuellement, faisant l'objet d'une documentation très détaillée en ligne ;
- les séries de gaz à effet de serre au format CCNUCC et les séries de polluants atmosphériques au format CEE-NU constituent des références internationales : elles correspondent à des obligations de rapportage de la France et permettent les comparaisons entre pays. Basées sur des ventilations physico-chimiques et biologiques, les données détaillées sous-jacentes s'adressent en général à des spécialistes. Elles sont publiées par les organismes internationaux avec les ventilations correspondant à celles proposées à la reconnaissance (5 ou 6 grands secteurs au maximum) ;

²⁸ <https://www.citepa.org/fr/questions-reponses/>.



- les séries SECTEN proposent une ventilation par secteur d'activité, plus accessible, et plus proche des ventilations usuellement utilisées par la statistique publique. Ce sont les séries de référence pour la communication et pour répondre aux besoins spécifiquement nationaux (Plan Climat...). Le Comité note toutefois que la ventilation utilisée ne correspond pas à la NAF ou à la NACE (qui sont, elles, utilisées par l'inventaire NAMEA, sur lequel s'appuient les productions statistiques du SSP). Il relève également que le champ territorial des émissions SECTEN est légèrement différent de celui retenu dans les productions statistiques du SSP (qui portent comme NAMEA sur les émissions des unités résidentes).

Le Comité note que le choix du Citepa de proposer une sélection de séries pour la reconnaissance est de nature à faciliter l'orientation de l'utilisateur non spécialiste vers les séries de référence, tout en assurant l'accès par les utilisateurs experts à l'ensemble de l'offre (qui bénéficie des mêmes standards de qualité). Il considère notamment qu'il est pertinent de privilégier le périmètre géographique correspondant aux engagements internationaux de la France le plus proche de son territoire complet (i.e. avec DROM et Saint-Martin pour les gaz à effet de serre).

Le Comité note également que le site internet du Citepa, propose des ressources pertinentes pour aider l'utilisateur à s'orienter et comprendre les données (rubrique « questions fréquentes », glossaire, documents méthodologiques, etc.).

Suite à son instruction, le Comité formule quelques recommandations visant à compléter l'information publique sur le site (règles et calendrier de diffusion, présentation des séries qui seront reconnues par l'ASP), et à faciliter l'orientation et la compréhension de l'internaute non expert.

Recommandations

1- Clarifier les règles et calendrier de communication des différentes publications du Citepa et les rôles des parties prenantes

Le Citepa met en une de la [partie du site sur les gaz à effet de serre](#) et de la [partie du site sur les polluants atmosphériques](#), un baromètre des émissions mensuelles (non corrigé des variations saisonnières). Mis à jour tous les trois mois, il propose une lecture de la tendance annuelle sur les douze derniers mois. En cohérence avec les émissions annuelles, le baromètre permet de suivre l'évolution des émissions au fil des mois de l'année en cours, et de comparer les émissions mois à mois avec l'année précédente. Les séries mensuelles de ce baromètre, basées sur des estimations provisoires, ne font pas partie des séries reconnues d'intérêt général et n'ont pas été examinées par le Comité. Il en est de même pour les estimations annuelles proxys sur l'année N-1 publiées par le Citepa avec le rapport SECTEN (rapport qui publie les données définitives jusqu'en N-2)²⁹.

Le Comité note les précisions du Citepa indiquant que la transmission des inventaires nationaux aux instances réglementaires est réalisée par le Ministère (DGEC) aux échéances prévues par les textes internationaux, et que la diffusion ainsi que la communication grand public sont ensuite assurées par le Citepa.

S'agissant du baromètre, qui n'est pas un objet réglementaire, la communication et la diffusion sont assurées par le Citepa. Toutefois, les données sont auparavant adressées au ministre sous embargo. La diffusion de ces données est très attendue, ce qui a pu conduire par le passé à une communication ministérielle antérieure à la publication par le Citepa (rupture d'embargo).

Recommandation 1

²⁹ Ces estimations reposent sur une méthodologie d'estimation plus complexe que le baromètre, et sont publiées après ce dernier. Par exemple, le baromètre a publié la [première estimation sur 2024](#) le 28 mars 2025, tandis que l'[estimation 2024 proxy](#) (basée sur le rapport d'inventaire proxy) a été publiée le 16 juin 2025 avec le rapport SECTEN. On peut faire une analogie avec la comptabilité nationale : les comptes trimestriels de l'Insee donnent une première estimation de l'activité de l'année N-1 avant le compte provisoire.



Le Comité recommande au Citepa d'expliciter dans un document diffusé sur son site les règles de communications des inventaires d'émissions, des estimations proxy et du baromètre mensuel, de préciser les règles d'embargo³⁰ et de veiller à leur application.

Le Comité recommande également au Citepa de diffuser un calendrier de ses publications statistiques.

2- Présenter la démarche de reconnaissance de statistiques d'intérêt général et l'articulation des séries du Citepa avec les productions statistiques du SSP

Recommandation 2

Le Comité recommande d'expliciter sur son site la Démarche statistique publique dans laquelle le Citepa s'est engagé, afin de la mettre en valeur, ainsi que les séries reconnues, et de préciser la complémentarité de ses productions avec celles du SSP³¹. Pour cela le Comité encourage le service à publier sur son site une page présentant :

- la démarche de la reconnaissance, à partir des éléments fournis par l'ASP, et en intégrant un lien avec le site de l'ASP et son avis,
- l'ensemble des séries qui seront reconnues de façon globale et synthétique, en incluant également :
 - la liste des séries reconnues, leurs ventilations, et leurs usages (et si possible un lien vers ces séries) ;
 - un paragraphe décrivant l'articulation de ces séries avec celles du SSP (avec si possible des liens vers les sites SSP).

Le Comité encourage également le Citepa à rédiger une fiche avec le Sdes détaillant leurs travaux autour de NAMEA.

3- Mettre à disposition une documentation didactique et faciliter l'orientation des internautes vers les ressources correspondantes

Certaines informations figurant sur les pages dédiées aux différentes séries reconnues restent techniques (ou relatives aux textes réglementaires), ce qui, avec la multiplicité des formats ainsi que les acronymes, peut rendre plus complexe pour un internaute l'appropriation et l'identification des séries correspondant à son besoin.

Recommandation 3

Le Comité suggère au service de s'appuyer sur les remarques formulées lors de l'instruction et sur les grilles de documentation pour faciliter l'appréhension du contenu des séries par l'internaute non spécialiste, notamment :

- en précisant brièvement les concepts (émissions³², secteurs...) sur les pages web et les tableaux excels, ainsi que les enjeux et usages associés ;
- en ajoutant des liens sur les pages web et dans les tableaux facilitant l'orientation de l'internaute vers les ressources permettant de mieux appréhender les données (glossaire, questions fréquentes, etc). ;

³⁰ Le Comité indique que le service pourra s'inspirer de la présentation des [règles de diffusion des principaux indicateurs économiques, sociaux et environnementaux](#) en vigueur au sein du Service statistique Public (SSP).

³¹ Des propositions de formulation ont été transmises au Citepa ainsi que les documents de signalétique diffusés par l'ASP en 2024.

³² Par exemple, en précisant que les émissions correspondent à des quantités de gaz dues aux activités humaines (ménages et branches productives), émises sur un territoire.



- en proposant une page (par exemple dans la rubrique question fréquente) décrivant les différentes ventilations sectorielles (origine, contenu, articulation, utilisations, etc.), ainsi que des tables de passage entre nomenclatures (qui pourront également être référencées dans la fiche commune avec le Sdes évoquée dans la recommandation précédente).

La Présidente du Comité du label de la statistique
publique

Signé : Pascale BREUIL



Annexe – Liste des séries statistiques proposées à la reconnaissance de la qualité de statistiques d'intérêt général

1- Séries sur les émissions des différents gaz à effet de serre

Séries brutes annuelles depuis 1990, sur le périmètre de la France au sens de l'Union européenne³³ (émissions en équivalent CO2 par an).

- 1) Total des émissions de gaz à effet de serre par an, ainsi que sa décomposition en séries par gaz :
- 2) Dioxyde de carbone (CO2)
- 3) Méthane (CH4)
- 4) Protoxyde d'azote (N2O)
- 5) Hydrofluorocarbures (HFC)
- 6) Perfluorocarbures (PFC)
- 7) Hexafluorure de soufre (SF6)
- 8) Trifluorure d'azote (NF3)³⁴

Ventilation de chacune des séries ci-dessus selon :

- d'une part, 5 grands secteurs au format « CRT » (Common Reporting Tables) du rapport CCNUC :
 - CRT1 : Utilisation d'énergie (y c. dans les transports) ;
 - CRT2 : Procédés Industriels, solvants, usage de produits ;
 - CRT3 : Agriculture ;
 - CRT4 : Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et Forêt (UTCATF) ;
 - CRT5 : Déchets.
- d'autre part, les ventilations par secteur (et sous-secteurs) du rapport SECTEN :
 - Industrie de l'énergie ;
 - Industrie manufacturière et construction ;
 - Traitement centralisé des déchets ;
 - Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires ;
 - Agriculture / sylviculture ;
 - Transports ;
 - Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et Forêt (UTCATF).

2- Séries sur les émissions des différents polluants atmosphériques

Séries brutes annuelles depuis au moins 1990³⁵, sur le périmètre de la France métropolitaine (émissions en masse par an, ou en Indicateur Equivalent Toxique ou I-TEQ pour les PCDD-F (dioxines et furanes)

Séries correspondant à 28 polluants atmosphériques³⁶ :

a) Acidifiants, Eutrophisants, Polluants Photochimiques (AEPP)

³³ Sur le périmètre France au sens de l'Union européenne, i.e. France métropolitaine, 5 DROM et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin. Les séries correspondant au seul champ de la France métropolitaine ne sont pas proposées à la reconnaissance.

³⁴ Les quatre dernières séries permettent d'avoir le total des gaz fluorés (HFC, PFC, SF6, NF3).

³⁵ Selon les substances : depuis l'année 1960 (SO2, NOx, CO), 1980 (NH3), 1988 (COVNM) ou 1990 (GES, Métaux lourds, polluants organiques persistants et poussières).

³⁶ Les séries portant sur des polluants différents ne peuvent être agrégées.



1. Émissions de l'indicateur acide équivalent
2. SO₂ (dioxyde de soufre) – séries depuis 1960
3. NO_x (oxydes d'azote) – séries depuis 1960
4. NH₃ (ammoniac)
5. COVNM (composés organiques volatils non-méthaniques)
6. CO (monoxyde de carbone) – séries depuis 1960

b) Métaux lourds

7. As (arsenic)
8. Cd (cadmium)
9. Cr (chrome)
10. Cu (cuivre)
11. Hg (mercure)
12. Ni (nickel)
13. Pb (plomb)
14. Se (sélénium)
15. Zn (zinc)

c) Poussières en suspension

16. Émissions totales de poussières en suspension
17. PM₁₀ (poussières en suspension de diamètre inférieur à 10 µm)
18. PM_{2.5} (poussières en suspension de diamètre inférieur à 2,5 µm)
19. PM_{1.0} (poussières en suspension de diamètre inférieur à 1,0 µm)
20. Emissions de BC (carbone suie)

d) Polluants organiques persistants

21. HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)
22. PCDD-F (dioxines et furanes)
23. HCB (Hexachlorobenzène)
24. PCB (Polychlorobiphényles)
25. PER (Tétrachloroéthylène)
26. TRI (Trichloroéthylène)
27. TCE (Trichloroéthane)
28. Benzène

Ventilation de chacune des séries ci-dessus selon :

- d'une part, 4 grands secteurs du format du rapport CEE-NU³⁷, à savoir :
 - NFR1 : énergie
 - NFR2 : procédés industriels
 - NFR3 : agriculture
 - NFR5 : déchets
- d'autre part, les ventilations par secteur (et sous-secteurs) du rapport SECTEN :

37 Le secteur « NF6 : autres émissions », est vide pour les séries françaises (et le secteur « NFR11 : émissions naturelles » et est hors périmètre des émissions liées aux activités humaines. Il n'est donc pas pris en compte dans le total d'émissions de chaque polluant.



- Industrie de l'énergie
- Industrie manufacturière et construction
- Traitement centralisé des déchets
- Usage des bâtiments et activités résidentiels/tertiaires
- Agriculture / sylviculture
- Transports
- Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et Forêt (UTCATF)

